



146239 - Le jugement de la remise de la zakat à une nourrisson qui n' a pas commencé à manger

question

Celui qui éduque un nourrisson peut il recevoir la zakat pour les besoins du bébé?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'aptitude à recevoir la zakat n'est pas soumise à la condition d'être majeur ou raisonnable ou capable de manger. La seule condition est celle citée dans le Coran, à savoir la pauvreté et le besoin. En effet, Allah Très Haut a dit: **Les zakats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents** (Coran,9:60).

Cela étant, si le nourrisson n'a pas de bien ni quelqu'un pour le prendre en charge, il est permis d'utiliser les recettes de la zakat pour dépenser à son profit. Le revenu de la zakat sert alors à payer la nourrice et à couvrir les besoins du bébé en termes de vêtements, de soins, etc.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il est permis de donner les recettes de la zakat au grand comme au petit, que ce dernier commence à manger ou pas.**

Ahmad a dit: **Il est permis au fidèle de donner son zakat comme salaire de celle qui s'occupe de l'allaitement d'un enfant ramassé car il est un pauvre parmi les autres. On a rapporté de lui encore qu'il n'est permis de donner la zakat qu'à un enfant qui a commencé à manger. Le premier avis est plus juste. Puisqu'il est pauvre, il peut bénéficier de la zakat comme l'enfant qui a commencé à manger et parce qu'il a besoin de la zakat pour couvrir les frais de son allaitement, de son habillement et de ses autres besoins, ce qui est compris dans la portée générale des textes.**Extrait de al-Moughni (2/268).



S'il y a quelqu'un qui prend en charge l'enfant, il n'est pas permis de lui donner la zakat car il peut s'en passer. On lit dans la Hachiya de Qalyoubi wa Oumayra,4/28: **Celui qui bénéficie d'une prise en charge assurée par un proche ou un mari n'est pas pauvre, selon l'avis le plus juste; il est assimilable à celui qui assure lui-même son gagne pain au quotidien.**

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont autorisé la remise des recettes d'un acte expiatoire à un nourrisson, comme cela est expliqué dans la réponse donnée à la question n° [66886](#).

Allah le sait mieux.